

L'agriculture : axe de développement en RDC

Confrontation à l'expérience française

Aimé MONGO et Stéphane MORTIER

Quelles réalités pour l'agriculture congolaise ?

L'agriculture en République Démocratique du Congo n'est pas chose nouvelle. De grandes exploitations agricoles avaient vu le jour à l'époque coloniale (dont certains acteurs sont toujours présents aujourd'hui). Pour diverses raisons, ces grandes exploitations ont peu à peu disparu dans la seconde moitié du 20ème siècle. On trouve toutefois de grandes exploitations à l'heure actuelle mais en nombre restreint.

L'agriculture congolaise au 21ème siècle est essentiellement une agriculture familiale, agropastorale, sans structuration.

Développer une agriculture pérenne dans le pays n'est donc pas chose aisée. Il faut repartir de zéro ou presque. Et l'environnement global n'est pas particulièrement favorable : voies de communication rares, voire inexistantes ; guerre dans l'Est du pays ; enclavement, climat, maladies,...

Mais de nombreux atouts sont également présents : une main d'œuvre abondante, un réseau fluvial important, la disponibilité de terres cultivables (80 millions d'hectares disponibles), un patrimoine végétal (génétique), un nombre de consommateurs important,...

Comment alors transformer les menaces en opportunités et les faiblesses en forces ? C'est une simple question de stratégie. Quel modèle adopter ? Dans beaucoup de pays africains, l'agro-industrie se développe avec une forte mécanisation sur de grands territoires. Généralement cela appauvrit les sols et demande une utilisation importante d'engrais ; il faut peu de main d'œuvre. Un autre modèle est possible, alliant un peu d'agro-industrie, quand cela est nécessaire, avec de l'agroforesterie, de petites exploitations familiales organisées en coopératives, des ateliers de transformation à taille humaine, ...et surtout une structuration de l'ensemble des filières. En bref, le modèle que les agriculteurs français ont construit au fil du temps.

Une structuration sur le modèle français ?

On peut relever 7 principes généraux caractérisant l'agriculture française :

1. L'agriculture française est ancrée sur un modèle familial basé sur de petites et moyennes entreprises, souvent inscrite dans une dynamique de coopérative ;
2. 50% de la surface du territoire métropolitain cultivée. C'est un élément capital pour assurer la souveraineté alimentaire et conserver le foncier comme moyen de production. C'est aussi un outil de vitalité des territoires et de capacité à répondre aux enjeux environnementaux et climatiques ;
3. Il s'agit d'une agriculture de production diversifiée et de qualité répondant à des normes strictes (européennes ou nationales) : 36% des exploitations sont sous signe de qualité (agriculture biologique, labels...), assurant ainsi une sécurité alimentaire ;
4. Un quart des exploitations commercialisent en circuits courts (chaîne de valeur intégrée à l'exploitation) ;
5. L'agriculture française est indissociable de la recherche agronomique et bénéficie ainsi d'un savoir faire particulièrement important en matière de génétique animale et végétale, de traitement des maladies et plus largement d'innovation ;
6. Les filières sont structurées : de l'alimentation animale au produit de consommation.
7. Il faut ajouter à l'agriculture une gestion forestière minutieuse et très efficace qui est complémentaire à l'activité agricole et dont le modèle pourrait apporter énormément à la République Démocratique du Congo.

Bien évidemment ce modèle n'est pas transposable tel quel à République Démocratique du Congo mais il est possible de s'en inspirer, d'en faire une grille de lecture transposable :

1. La gestion forestière : développer l'agroforesterie à tout son sens en République Démocratique du Congo. Cela permet non-seulement de développer des pratiques agricoles adaptées mais aussi d'entretenir, d'exploiter et de protéger des forêts (sans exploiter des forêts primaires qui doivent bien entendu être sanctuarisées). Cela peut d'ailleurs être valorisé en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
2. Multiplier les petites et moyennes exploitations et les faire fonctionner en coopératives. Cela permet d'inclure les populations directement dans le développement agricole, y compris pour la transformation des productions et leur commercialisation.
3. Les terres cultivables disponibles en RDC sont nombreuses (80 millions d'hectares non-cultivés). La souveraineté alimentaire du pays est réalisable et il serait même possible d'exporter en quantité. Une bonne gestion foncière, une législation pro-active dans le domaine agricole et de la recherche (y compris en matière de formation) sont nécessaires, en

collaboration avec l'État central et les collectivités. Cela pourrait également permettre une meilleure gestion des territoires et d'y inclure des aspects environnementaux.

4. Diversifier les productions est indispensable, tant en diversité des produits qu'en qualité des produits. Au-delà d'une consommation locale (le circuit court en quelque sorte), des produits plus élaborés et de grandes qualités peuvent être commercialisés dans la capitale ou exportés. Développer des indications géographiques protégées ou des appellations d'origine serait un plus non négligeable.
5. Structurer les filières est indispensable pour optimiser la production, réduire les coûts et donner un avantage compétitif : les cultures produisent des tourteaux qui nourrissent les animaux, qui produisent des engrais naturels, qui font pousser les cultures... et ainsi de suite.
6. Point négatif : la nécessité d'intrants qui ne sont pas disponibles sur place : patrimoine génétique, compléments alimentaires, produits phytosanitaires, semences, produits vétérinaires,... Également le matériel agricole et de transformation qui doit être importé (souvent acheté sur fonds propres car le système bancaire et l'accès au crédit sont compliqués).

Le modèle coopératif, une solution responsable de développement agricole

La norme ISO 26000 a défini le périmètre de la RSE en 7 points :

- Gouvernance : gouvernance au sein de l'entreprise, les principes d'éthique et de transparence ;
- Droits de l'homme : devoir de vigilance, respect des libertés fondamentales
- Relations et conditions de travail : relation employeur/employé, protection sociale, santé et sécurité au travail ;
- Environnement : prévention de la pollution, enjeux climatiques, protection de la biodiversité, recyclage ;
- Loyauté des pratiques : lutte contre la corruption et la concurrence loyale, respect de la propriété ;
- Questions relatives aux consommateurs : protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, protection des données et de leur vie privée, la relation client ;
- Communauté et développement local : implication auprès des communautés, création d'emplois et accroissement des compétences, éducation et culture.

Quoi de mieux que le modèle coopératif pour répondre à ces exigences RSE ? Les développements agricoles du 21^{ème} siècle se doivent d'être inscrits dans des dynamiques sociétales et environnementales, et répondre aux normes et standards internationaux. Le modèle coopératif repose lui-même sur des principes très proches de la RSE et universellement admis, ce qui place ce modèle dans la modernité et les attendus actuels :

- Adhésion volontaire et ouverte ;
- Contrôle démocratique exercé par les membres ;
- Participation économique des membres ;
- Autonomie et indépendance ;
- Éducation, formation et information ;
- Coopération entre les coopératives ;
- Engagement envers la communauté.

Nul besoin de développer plus pour démontrer que ce système correspond aux exigences extra-financières actuelles (ou futures). Par conséquent le modèle coopératif permet le développement d'une agriculture moderne, inscrite dans les évolutions sociétales actuelles et dotée d'une image positive.

En France, la coopération agricole (la fédération des coopératives agricoles) ;

- rassemble 2.100 coopératives et union de coopératives ;
- représente 200.000 salariés, ce qui en fait le premier employeur privé des zones rurales ;
- représente 40 % de la production alimentaire en France ;
- trois quart des agriculteurs français adhèrent à au moins une coopérative ;
- cela représente 104 milliards d'Euros de chiffre d'affaires cumulé.

Ainsi la coopération agricole est un acteur majeur de l'attractivité des territoires, de leur développement et de leur compétitivité.

Il ne peut pas en être autrement en République Démocratique du Congo ! De plus, la législation en matière de coopératives est harmonisée dans l'espace OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires – 17 pays membres disposant d'une législation commune en la matière). C'est-à-dire qu'une coopérative au Sénégal, en Guinée Équatoriale, au Tchad ou en République Démocratique du Congo, sont soumises au même régime juridique.

La société coopérative est composée de coopérateurs (personnes physiques et/ou morales) unis par le lien commun sur la base duquel la société coopérative a été créée. Ce lien commun peut, notamment, être relatif à une profession, à une identité d'objectif, d'activité, ou de forme juridique.

Une coopérative peut également exploiter des établissements secondaires ou des succursales. Il est possible de créer des Unions et des Fédérations de coopératives. Bref, le champ des possibles coopératifs est immense.

Conclusion : Intelligence territoriale et développement agricole

L'intelligence territoriale se définit d'abord comme la capacité d'un territoire à anticiper les changements socio-économiques et à gérer les connaissances qui en découlent. Pour cela, elle renvoie à la maîtrise de l'information stratégique, à sa collecte, à son partage et à son utilisation au profit des acteurs économiques. Plus précisément, l'intelligence territoriale propose de relier la veille informationnelle (concurrentielle, technologique, juridique... ici en matière agronomique, agricole et agroalimentaire) et l'action publique au service du développement économique et industriel d'un territoire (législation, réglementation, administration, subvention,...). L'intelligence territoriale peut alors relever de deux logiques :

- La logique ascendante, qui met l'humain au centre des développements et qui prône une intelligence territoriale sous la forme d'une entité socio-économique construite qui résulte de multiples interactions entre des acteurs hétérogènes composant le territoire et donnant naissance à des ressources elles-mêmes construites (structuration des activités agricoles par la base ;
- La logique descendante, qui consiste en la déclinaison de l'intelligence économique au niveau du territoire pour améliorer la compétitivité nationale (politiques publiques mises en place).

Ces deux approches convergent vers les mêmes buts : la compétitivité et l'attractivité des territoires. Pour atteindre ces buts, les acteurs de ces territoires (habitants, collectivités territoriales, élus, entreprises, institutions...) sont invités à partager des objectifs et à œuvrer en collaboration.

Quoi de mieux que le développement d'activités agricoles pour faire converger ces deux approches : développer le territoire par ses habitants et contribuer à la compétitivité nationale. Dans le cas de la République Démocratique du Congo, le Ministère de l'agriculture mais aussi, et surtout, l'administration provinciale se complètent pour créer l'éco-système de cette convergence. Ensuite ce sont aux habitants et aux acteurs économiques d'emboîter le pas, de structurer les filières (et donc le territoire) notamment par la création de coopératives et de sociétés commerciales spécialisées dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Développer l'agriculture dans les provinces et territoires congolais, c'est mettre en place une démarche d'intelligence territoriale qui à la fois découle d'une politique nationale plus large de

développement économique (voir d'intelligence économique et de souveraineté économique) et d'une volonté de construction économique des acteurs locaux, habitants, élus, acteurs économique).